

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 18 mars 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

**Délibération n° 2022-46****Objet de la délibération : Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'association Phonambule pour ses interventions pour les ateliers musicaux intergénérationnels en 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, à huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

**Absents excusés** : GIULIANO Jérémy donne procuration à BREMOND Didier, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal

**Secrétaire de Séance** : Madame Nicole RULLAN

Monsieur Romain DEBRAY expose :

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT le projet de Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, notamment son volet Petite Enfance et les orientations prises par la Communauté d'Agglomération en matière de Petite Enfance ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de Petite Enfance et qu'il convient de soutenir les associations œuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent autour de la parentalité, auprès des familles ;

CONSIDERANT que l'association Phonambule propose des ateliers gratuits intergénérationnels à Brignoles (maternité et à la Source) ainsi qu'à l'Accueil de Jour Lou Souleou de Maia ;

CONSIDERANT l'impact qui découle de ces ateliers en termes de partage, d'ouverture et de tolérance aux autres ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique Petite enfance sur le territoire, notamment pour ce qui relève du soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention 2022 déposé par l'association ;

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 500 € représentant un taux d'intervention de 10.4 % du budget de l'action s'élevant à 14 420 €, au bénéfice de l'association Phonambule sise avenue du Général de Gaulle - 83560 RIANS, pour l'organisation d'ateliers musicaux intergénérationnels en 2022,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,
- et de dire que les crédits seront inscrits au budget 2022, chapitre 65.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 mars 2022

*Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND